

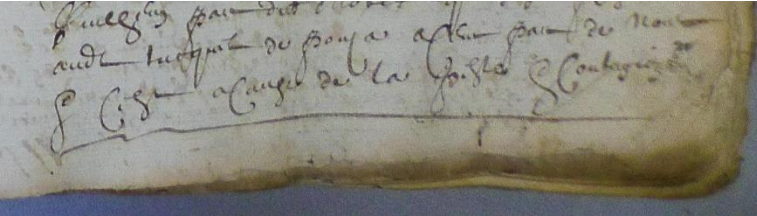
Une page d'histoire...

En cette triste époque d'épidémie de Covid, rappel d'une épidémie plus dramatique : **La peste !**

La peste est en effet apparue dans la région en 1653. Premières traces dans les archives à Saccourvielle. Le 23 septembre 1653, Me Saccarrère le notaire de St Paul reçoit le testament de Bernard Adema de

Saccourvielle : « **loing de nous de cent vingt pas d'aultant que la contagion est audit lieu de Sarcobielle** ».

Le lendemain c'est Guilhem Pas qui dicte son testament dans les mêmes conditions, au Tucquet de Pouy à St Paul « **à cause de la peste et contagion** ».



(Conseil départemental de la Haute-Garonne - Archives départementales 3 E 24340).

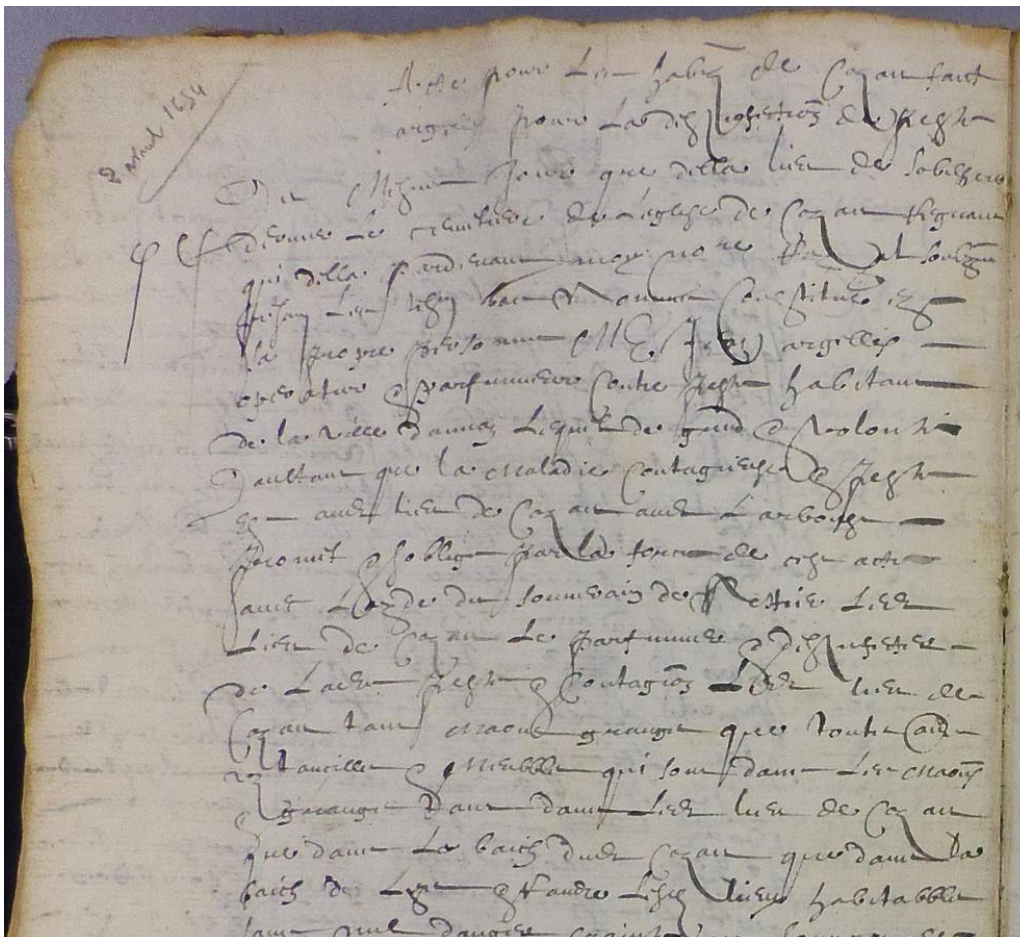
La distanciation sociale est là ! Les notaires ont intérêt à être prudents, Me Adrien Sacomme, le notaire d'Oô va en mourir.

2 mois plus tard elle est à Oô. Le 9 octobre c'est Jean Darnaud qui fait rédiger son testament « **a déclaré qu'il s'en croyt infecté de la peste et maladie contagieuse...** ».

Castillon et Cazeaux sont aussi touchés, tandis que le haut de la vallée semble épargné.

Hélas les registres paroissiaux n'existent pas pour cette époque et nous ne pouvons mesurer l'importance des décès.

Le 2 avril 1654 la communauté de Cazaux engage le sieur Jean Argellés pour lutter contre l'épidémie de peste qui ravage le pays...



Conseil départemental de la Haute-Garonne - Archives départementales 3 E 24341

Le sieur Argellés vient de terminer la désinfection de Saccourvielle.

« du mesme jour que della (comme dessus), lieu de Sobilhère (sous Bilhère) derrière le cemetière de l'église de Cazau régnant qui della (comme dessus – acte précédent : Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre), pardevant moy notaire royal sousigné présans les tesmoings bas nommés, constitué en sa propre personne Me Jean Argellés opérateur et parfumeur contre peste habitant de la ville d'Annan ? lequel de gred et volonté d'autant que la maladie contagieuse et peste est audit lieu de Cazau audit Larboust promet et s'oblige par la force de cet acte avec l'ayde du souverain, de nestier (nettoyer) ledit lieu de Cazau, le parfumer et désinfecter de ladite peste et contagion ledit lieu de Cazau, tant maisons, granges que tout autre uztancille et meubles qui sont dans les maisons et granges, tant dans ledit lieu de Cazau que dans la baich dudit Cazau, que dans la baich de Lys, randre ledit lieu habitabbe sans nul danger, crainte, ny soupcon de peste, et ce au plus tost et le plus court qu'il pourras, mesme il sera teneu et s'oblige de traiter, panser et médicamenter tous les blessés et malade de la peste qui sont ou qui pourront avenir audit lieu de Cazau et y porter les soins et appliquer les remèdes nécessaires... »

(...)

et ce moyenant la somme de six cent cinquante livres tournois, laquelle somme, constitué en personne, Jordan Paduran, Jean Arey, Jean Ostau, Jordan Pinnas ? Jean Amielh, Bernard Espourtau, Sabastien Estrujo, Laurens Aricq, Symon Sanchou, Jean de Labère, Bertrand Sartre, Arnaud Ostallet, Jean Ostau dict Lacq, Symon Gaige, Pierre Coupe, Adrian Verdot et Jean Laffra, plus grande et seyne partie des prudhomme dudit Cazau assablés devans ladite église les présents faisant tant pour eux que pour les absents desquels ils ont dict avoir charge »...

Cette somme est très importante et ils vont devoir emprunter pour pouvoir le payer.

De plus ils doivent :

« dans six jours prochain deux cent livres pour achapter les drogue et medicamens nécessaires, et seront teneus luy avancer par-dessus l'argent qu'il aura besoin pour s'entretenir et alimenter pendant le temps qu'il y demeurera, seront (bailhés) par dessus le bois nécessaire pour son chauffaige et foing pour son cheval et pour faire la désinfestation »

Nous pouvons avoir une idée du coût pour chacune des maisons de Cazeaux avec un acte de mars 1655 par lequel les héritiers de chez Espourtau¹ règlent leur part :

« ...sur la maladie contagieuse qui est arrivée audit lieu l'an dernier...ayant cottisé que la maison d'Espourtau devoit payer et satisfaire à sa part la somme de cinquante livres tournois²... »

En octobre 1656 tout est payé et le sieur Argellés donne quittance.

Alain D'HAENE

¹ La maison Espourtau c'est notre mairie actuelle.

² Pour avoir une idée de la valeur de l'argent à cette époque, on note sur des contrats de gazaille (prise en pension de bétail) :

14 brebis pour 39 livres, une jument de 3 ans pour 35 livres.